

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 553

Artikel: Église-État : les démons du préfet
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022453>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ludwig Hohl à La Jonction

sociale, un destin subi dans l'anonymat (du moins dans le début des années soixante), l'obligation d'assumer ce travail de taupe, d'ermite, de marginal, en «dé-communication totale» avec l'offre et la demande littéraire.

Impossible d'imaginer L.H. aujourd'hui en train de paraître dans une émission littéraire à la télévision. C'est peut-être, c'est sûrement ce fier enfermement qui fait de lui un écrivain admiré de ses fidèles. Frisch, Durrenmatt, Muschg et même Peter Handke professent pour le solitaire de La Jonction une estime profonde.

Et pourtant, L.H. sait qu'il passera à la postérité. Cette tranquille assurance, là encore, renverse le bon-sens.

J'abordais L.H. comme un enquêteur, et je me retrouve accusé. Je croyais glâner chez lui quelque «information», et il m'interroge, me harcèle, exige de moi un travail total de lecture de son œuvre. Je voulais jouer et je suis jouet.

E. B.

A suivre, si possible.

¹ Deux textes majeurs traduits en français: «Nächtlicher Weg», «Chemins de nuit», par Philippe Jacottet. Collection CH, 1978. Et «Dass fast alles anders ist», traduit par Walter Weideli, «Tous les hommes presque toujours s'imaginent», L'Aire/Rencontre, 1971.

² Tout de même: un numéro spécial de la «Revue de Belles-Lettres» en 1969 (n° 3). A noter aussi, tout récemment, une interview de L.H. dans le «Tages Anzeiger Magazin»

ÉGLISE-ÉTAT

Les démons du préfet

«Monsieur le pasteur Heller, votre élection, à fin 1979, a causé des remous au sein de la population de notre région. En effet, vous êtes un objecteur de conscience; vous me l'avez personnellement confirmé mercredi passé. Vous êtes opposé à l'armée, à la défense nationale, à la politique de sécurité.

»Pensez-vous, Monsieur le pasteur, que vous pouvez alors occuper un poste dans une église qui se proclame institution nationale?

»Pensez-vous, Monsieur le pasteur, que la formation à la vie chrétienne signifie pour un peuple le renoncement à sa volonté et à sa capacité de sauvegarder sa liberté d'action et son indépendance vis-à-vis de l'extérieur?

»Pensez-vous, Monsieur le pasteur, que pratiquer l'objection de conscience est une liberté compatible avec notre ordre constitutionnel, lequel impose l'obligation générale de servir, expression de la volonté de défense de notre peuple?

»Enfin, Monsieur le pasteur, pensez-vous qu'il est décent de toucher un traitement de l'Etat dont on viole délibérément une loi fondamentale?

»En vérité, Monsieur le pasteur, je ne pense pas (...).»

Interpellant par ces mots, dimanche 6 juillet, le pasteur à qui il était chargé de remettre l'acte de ratification de son élection, en vertu de la loi sur les préfets et de la loi ecclésiastique sur l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud, à qui s'adressait au juste le préfet Henri Gétaz?

Au pasteur Heller, lui-même? Dans l'espoir secret de le voir tourner casaque sur l'heure, faire amende honorable, se mettre au fixe et entonner dans la liesse générale un refrain aimé des Vieux-Zofingiens?

Aux membres de la communauté protestante, assemblés dans cette église des Planches pour le culte d'installation? Dans l'espoir secret que, con-

vaincus par sa diatribe, ils organisent aussitôt un nouveau scrutin, cassant l'élection du pasteur Heller, acquise en automne 1979 à une large majorité (180 voix contre 90)?

Au Conseil d'Etat, qui n'aurait pas saisi du Château la gravité de la situation? Dans l'espoir secret de le voir reprendre sa signature, déchirer l'acte de ratification d'une candidature qui avait été dûment acceptée par le Conseil synodal?

ARON ET DRUON

A l'extrême, le préfet du district de Vevey avait-il peaufiné pour l'amour du geste gratuit un discours flamboyant, agrémenté même de références à deux penseurs français du bon bord, Raymond Aron et Maurice Druon? Depuis lors en tout cas le Conseil d'Etat vaudois, en cinq petites phrases, a désavoué le préfet Gétaz. La communauté de la paroisse de Montreux, si elle n'est pas sortie indemne de l'algarade, comme on s'en doute, n'a pas manifesté son intention de revenir sur son bon choix. Et le pasteur Heller s'est expliqué sur sa décision d'objecter dans les colonnes de «24 Heures». Bref, on sait aujourd'hui que dans les limites de ses compétences dans ce domaine, l'Etat admet qu'un pasteur objecteur de conscience peut valablement servir l'Eglise (avec un salaire à la clef, pour revenir à la hauteur de vues de l'orateur). Choux-blanc pour le préfet.

LES JUSTES MOTIFS

L'hypothèse d'une provocation gratuite cadre mal avec la solennité de la circonstance. Quelles chimères poursuit donc ce lieutenant de l'Etat qui prend le risque d'être aussitôt désavoué, même s'il peut compter sur une réprimande feutrée, de rigueur entre gens de bonne compagnie? Pour quels justes motifs se place-t-il en marge de l'ordre établi et brave-t-il cette hiérarchie qu'il fait profession de respecter? Pour quelles raisons objecte-t-il, en quelque sorte, à son tour?

A sa décharge, le préfet Gétaz peut invoquer les

mille et un plaidoyers officiels entendus ces temps en faveur d'un conformisme musclé, présenté comme l'antidote de la « crise », les cas d'interdiction professionnelle qui se multiplient. A cet égard, il était dans la note. De même il est de bon ton, dans les milieux qui n'ont qu'ordre et tradition à la bouche, de proposer aux foules muettes le scandale du contestataire émergeant au budget de l'institution qu'il poursuit de sa haine. Là encore, le préfet est dans la ligne. La certitude d'être entendu, entre Vevey et Montreux en tout cas, dans des milieux tout prêts à recevoir un tel sermon a probablement fait le reste. La mise au point attendue de Lausanne ne pouvait rien changer à l'affaire.

LA TENTATION AUTORITAIRE

Mais il y a davantage. Davantage que le petit frisson de connivence à l'usage des convaincus. Davantage même que l'expression d'un mépris instinctif et de plus en plus arrogant à l'égard des minoritaires, pour ne pas parler des marginaux, définitivement réfractaires à l'« esprit » vaudois. Il n'est plus question alors du pasteur Heller, cloué au pilori au nom à la fois des citoyens suisses et des patriotes qui ont leur devoir militaire, des militaires et SCF de tous grades, des aumôniers, des invalides militaires et des morts au champ d'honneur de 1939-1945; l'essentiel c'est la tentation autoritaire qui parcourt la « démonstration » du préfet, un brin de nostalgie, un brin de gris-vert et un fond d'argumentation de la Ligue vaudoise. Ecoutez le préfet Gétaz dans un passage de son allocution¹ qui n'a pas retenu l'attention jusqu'ici: « (...) Issu de l'obligation générale de servir, tradition plusieurs fois centenaire, notre système de milice est ainsi l'expression de l'engagement individuel en faveur de la communauté nationale. Il est dès lors navrant de constater, comme l'écrit l'académicien Maurice Druon, que le paradoxe de la démocratie consiste à garantir le droit d'expression (et aussi d'association), à ceux-là même qui se donnent pour but d'abolir ses institutions. C'est une tolérance prodigieuse, inconnue de tout autre forme de

régime politique, qui met les bénéfiques de la liberté à la disposition de ses éventuels destructeurs. » Voilà en pleine lumière les démons du préfet. La semonce de Lausanne ne les aura pas conjurés.

¹ Publiée « in extenso » dans « L'Est vaudois » du 9 juillet.

NB. A propos des objecteurs, le comité d'initiative pour un authentique service civil (voir « Le Rebrousse-Poil » no. 30/31) publie pour la première fois une statistique des peines infligées aux objecteurs et assorties du sursis. Des chiffres particulièrement intéressants lorsqu'on se souvient que le peuple devra de toute évidence de nouveau se prononcer au chapitre de l'objection de conscience: en attendant on condamne ferme...

	1977	1978	1979
Peines d'arrêts répressifs	52	71	56
— avec sursis	25	37	24
Peines d'emprisonnement	201	214	195
— avec sursis	81	72	55
Emprisonnement sous forme			
d'arrêts répressifs	85	104	87
Amendes	7	2	2
Exclusion de l'armée	181	227	217
— lors de la première condamnation	146	194	187
— en cas de récidive	35	33	30

PROFIT

Le manque à vendre

En supprimant le système des prix imposés en février 1967, Promarca donnait un formidable coup de pouce au processus de concentration dans le commerce de détail, et signait l'arrêt de mort de milliers d'épiciers et de droguistes indépendants. Depuis lors, feignant d'ignorer ce rapport de cause à effet, la même Société suisse de l'industrie des

biens de consommation se plaint à longueur de rapports annuels de l'évolution des « structures » dans le secteur de la distribution.

Dans son Rapport pour 1979, Promarca ne mâche pas ses mots à propos du groupe Migros, qui poursuit sa « croissance démesurée » et « ne vend », à quelques rares exceptions près, aucun article de marque d'origine suisse ». Et d'illustrer le désastre par un petit calcul: à raison de 30 000 mètres carrés de surface de vente supplémentaire par année, Migros « vole » un chiffre d'affaires d'environ 200 millions de francs par an à l'industrie suisse aux fabricants suisses d'article de marque.

Migros, cause de manque à vendre de Nestlé, Knorr, Pantene (Hoffmann-La Roche), Sais et Sunlight (Unilever), Wander (Sandoz) et les autres...

REÇU ET LU

Tout savoir par téléphone

Le « Telefonzitag » (Journal téléphoné) zurichois est entré dans sa sixième année de diffusion et a donc de nouveau fait parler de lui à cause des événements de juin: la direction des PTT ayant pris certaines mesures pour empêcher la diffusion de messages jugés dangereux, le nombre d'appels a massivement augmenté (19 389 en juin par rapport à une moyenne de 4000 par mois précédemment) et les sept responsables du journal éprouvent certaines difficultés à soutenir le rythme. Pour les amateurs: pendant l'été, cinq éditions hebdomadaires (numéro utile: (031) 242 11 12; attention les nouvelles sont données en dialecte).

— En quinze jours, des écrivains zurichois, membres du Groupe d'Oltén, ont publié une brochure de 80 pages sur le juin zurichois de 1980. Tirage 3000 exemplaires.

— « TELL » continue de paraître et publie même des éditions spéciales au gré des événements. Sur les quatre éditions spéciales sorties, deux étaient consacrées aux émeutes zurichaises.